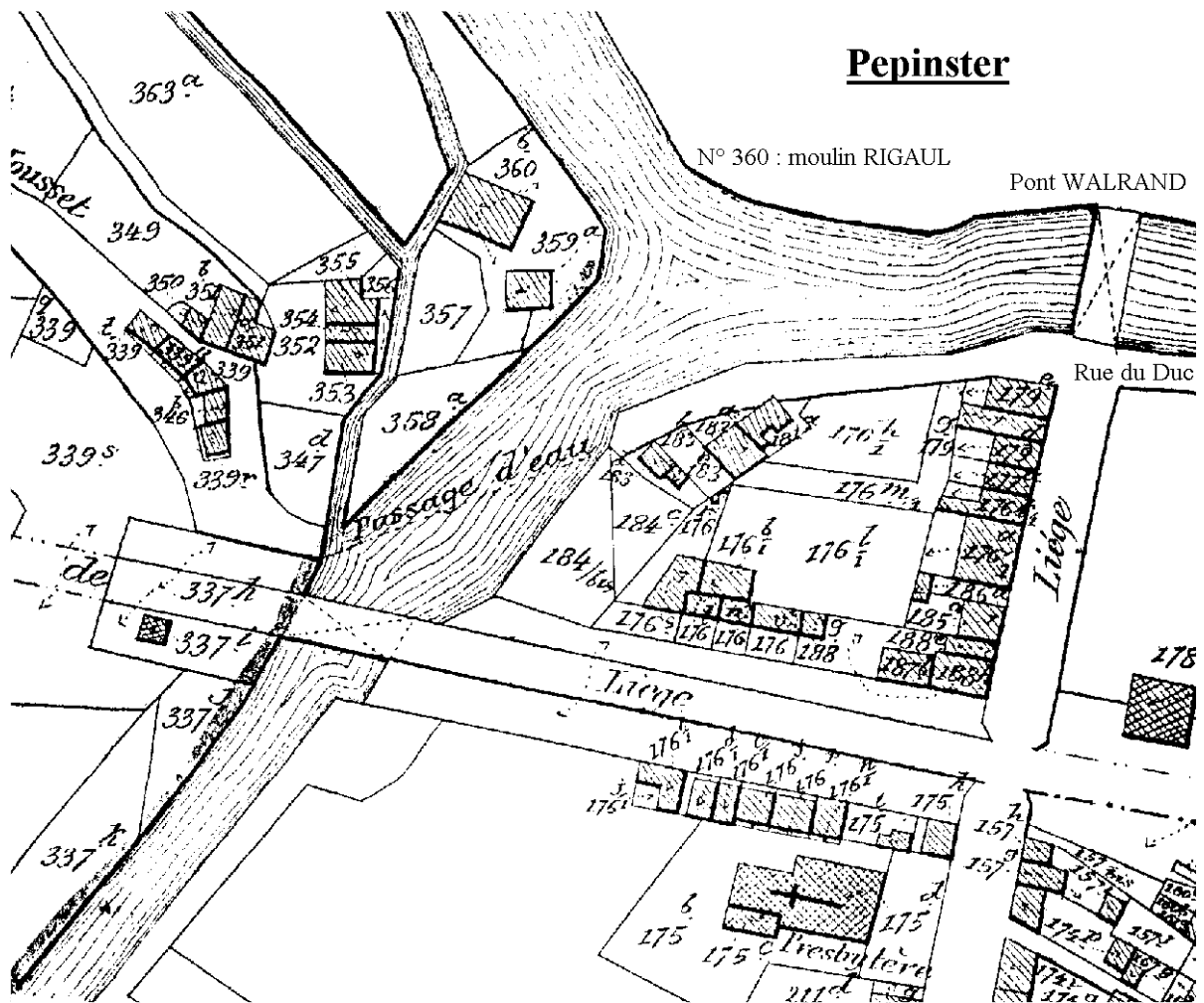


Georges Heuse

Pepinster

Historique des biefs moulins usines du 15^e au 18^e siècle



Éditeur responsable : Georges Heuse, 85 rue de Barisart 4900
Spa, tél. : 087.771303

Pepinster

Biefs moulins usines du 15^e au 18^e siècle

Malgré la présence, au 15^e et 16^e siècles, de quelques forges et notamment d'un complexe « haut fourneau/marteau » situé au MOUSSET (1), la commune de Pepinster s'est développée grâce aux canaux et biefs creusés au début du 16^e siècle sous l'impulsion des familles MALJOHAN, COLINET et RIGAUL. Sous la mouvance de l'industrie textile verviétoise, l'économie pépine n'eut presque pas d'influence sur l'industrialisation métallurgique du Val de Vesdre, sinon, par l'action de quelques familles.

Pepinster est cité en 1322 (2) : « un preit (pré) gisant entre les deux ponts... »

Familles liées aux usines de Pepinster

Outre l'influence qu'ils ont exercée dans la construction des canaux, Johan MALJOHAN et Pirot fils de Collard COLINET créent une foulerie à draps le 30 janvier 1529.

Maljohan (Maljean)

Cité à Pepinster, notamment le pénultième jour de février 1508, Johan dit MALJOHAN est le fils de Wileame Le CANNIS de Stembert. Il avait au moins un fils qui s'appelait Guillaume. Il détenait le complexe « haut fourneau/maka » en 1539 (3). Thiry MALJEAN bâtit à ses frais le moulin à « deux thours, l'un à farine (moulin banal de Pepinster), l'autre à xhossire (écorces) » à partir du 25 janvier 1678.

Colinet

Lynar, fils de COLINET de Jusleville, manant à Pepinster, est cité le 21 mai 1479.

Linard COLINET de Theux est cité le 15 juillet 1508 et le 20 novembre 1516, il a eu au moins 4 fils : **Collard, Bertrand, Lambert et Rémy**.

Collard COLINET, fils de Linard a eu 6 fils : **Gilet, Pirot, Léonard, Houbert, Bertrand et Noël** (4 et 5). Après 1540, le patronyme « COLINET » semble disparaître des registres de Theux (Pepinster).

Rigaul (Rigal Riga)

RIGAUL l'aîné, dit « le molnier de Theux » et RIGAUL le jeune ont détenu le moulin à farine de Pepinster de 1525 à 1580. Rigaul l'aîné décéda entre 1545 et 1554.

RIGAUL l'aîné et son épouse Catherine eurent au moins 6 enfants :

1. **Idelette**, qui s'est mariée en premières noces avec COUNET, mayer de Theux; ensuite elle épousa Collet Le CHASTELIN d'Ensivaux.
2. **Isabeau**, épousa Johan JOSEPH de Polleur.
3. **Maroie**, épousa Mathonet LE CORBEZIER. Au moins deux filles sont issues de ce mariage: Catherine et (?), qui marièrent respectivement

Collard NOEL et Henry DOMBRET de Nessonvaux. Henry est cité en 1513 à Pepinster.

4. **Catherine**, épousa Johan MAYET.

5. **Rigaul le jeune, meunier de Pepinster** épousa (?). Ils eurent au moins deux enfants : Gilet et Catherine qui épousa Houbert, fils le grand Loren delle PIERRE.

6. **Johan, échevin de Louveigné**, épousa Jouette N. Il fit son testament le 18 juillet 1580 à Theux. Dont : **Rigaul; Guérin; Laurent; Anthoine DEAWAILLE** et Gielet fils de Johan Le CORBESIER, gendres.

Noël

La famille NOEL, **meunière de père en fils à Theux Pepinster et Verviers**, joua également un rôle dans le développement des fouleries.

NOEL, « **le molnier de Pepinster** » en 1500, déclaré mort en 1518, était marié à Maroie. Ils ont eu au moins 3 fils, **Gilet, Pirar et Etienne**.

Poncelet NOEL, ou Noël PONCELET était **échevin et meunier de Theux**. Il est le fils de NOEL (?) et père de Collard NOEL.

Collard NOEL fils de Poncelet et son épouse Catherine Mathonet Le CORBEZIER ont été propriétaires du **moulin à farine du MOUSSET de 1580 à 1639**. Catherine fit bâtir la **foulerie du pont au crucifix** le 13 février 1635.

De ce mariage sont issus :

1. **Nicolas, meunier du moulin banal de Verviers**, décédé entre 1630 et 1639.

2. **Mathieu, meunier du moulin banal de Verviers, bourgmestre**, épousa le 30 janvier 1621 à Verviers, Marie, fille d'Henry JASPAR. Ils eurent au moins 4 enfants. Marie JASPAR épousa en secondes noces Henry HEUSSE, fils d'Arnold HEUSCH (Hoesch) d'Henri-Chapelle et de Marie BERTRAND de Verviers.

3. **Maroie** épousa Bertrand LEJEUNE de Verviers. Dont : **Bertrand, Nicolas et Mathieu**.

4. **Anne**, qui épousa Anthoine THONON, **mayer de Deigné**, le 20 novembre 1609 à Verviers.

5. **N.** qui épousa Arnould Le XHARDE de Drolenval.

Xhardé

Henry Le XHARDE demeurant à Theux est cité **en 1510**.

En mai 1541 à Pepinster, Johan Le XHARDE achète une pièce de pré située à l'entrée de Prévochamps, « desoz le premier pont de Pepinster jondant vers Chenheid (Chinhé) à un olnea (aulne) croissant sur le bord de la rivière ».

En 1580, Johan Le XHARDE « **en ce mayer de Theux** ».

Arnould Le XHARDE épousa N. la fille de Colard NOEL et de Catherine Mathonet Le CORBEZIER. Ils eurent au moins les enfants qui suivent :

1. **Nicolas**, qui épousa Marie, fille de Frank Bauduin SPIRLET et de Marguerite DECROUPET. Ils devinrent copropriétaires d'une usine à Vaux-sous-Olne en 1653, et de la foulerie du pont au crucifix après le décès d'Arnould, leur père et beau-père.

2. **Jean**, dit le Pèlerin, devint le 16 février 1646, l'unique propriétaire de la foulerie du pont au crucifix.

3. **Noël** épousa Marguerite Del HEID.

4. **Mathieu**, qui habitera à Chalsèche.

5. **N.** épousa Nicolas GRANDRIEU.

6. **N.** épousa Henry Jean LEONARD.

7. **Marie** épousa Jean COLLIN.

26 octobre 1652, feu Arnould Le XHARDE le jeune, **soldat de Limbourg dernièrement occis**, Michel et Catherine frère et soeur dudit feu Arnould occis, engendrés au corps de Marie MICHEL, en son premières noces espouse de feu Arnould Le XHARDE.

Ernould Le XHARDE épousa Elisabeth HEUZE, fille de Bertrand et de Gillette GRANDRY, le 26 juin 1681 à Soiron. Dont : **Bertrand**, né le 20 décembre 1683.

Jean Le XHARDE épousa Marguerite HEUZE, fille de Bertrand et de Gillette GRANDRY, le 30 octobre 1689 à Soiron. Dont : **Bertrand**, né le 30 janvier 1697.

Collin

Jean COLLIN épousa Marie Le XHARDE. Ils résidèrent au moulin de Pepinster en 1650 et eurent les enfants qui suivent :

Nicolas, Arnould, Jean, Pierre, Marie épousa Linar NIVERT et **Catherine** qui épousa Walrand MALMESURE, dont à Theux :

Nicolas, né (?).

Walrand, le 10 août 1656.

Marie, le 1 juin 1652.

Mathieu, le 12 octobre 1659.

Gertrude, le 18 novembre 1653.

Jacques, le 29 septembre 1663.

Cette famille WALRAND donna son nom à un pont de Pepinster.

Heuse, Heusse ou Heuze

Henry Heusse, capitaine et 6 fois bourgmestre de Verviers, (moulin à farine du Mousset), demi-frère de Gillis Heuse de Goffontaine, bourgmestre de Fraipont.

Jean Ernest Heuse édifia le maka de Pepinster.

Jean Antoine et Henry de Pepinster, fils de Nicolas HEUSE et d'Anne Marguerite CORNET.

Le 20 mars 1790, la communauté de Theux voulant construire un pont au village de Pepinster, acheta un pré situé au dessus de la vanne du moulin VERDUN à Jean Antoine HEUSE, **échevin de Pepinster** et auteur des Heuse de la commune.

Citons encore les familles **VERDIN** (moulin RIGAUL) et **ANGENOT** (fouleries à Ensival et à Pepinster).

Création de trois canaux au début du 16^e siècle

Ils étaient alimentés par les eaux de la Hoegne, arrosaient les prés et desservaient les usines par l'intermédiaire de biefs.

Notes

- Au 15^e siècle, il y avait au moins un bief (by) à Pepinster, au lieu-dit « MOUSSET », il était utilisé par le complexe « haut fourneau - maka » (6) et p.16. Ne pouvant être implanté au bord d'une rivière (inondations), le haut fourneau était probablement adossé à la colline située à gauche de la Hoegne. Cette position était également plus pratique pour déverser le minerai et le charbon par le gueulard.
- Une prise d'eau par bief ou par canal (coup d'eau ou col d'eawe) était octroyée par le seigneur contre une redevance annuelle.

Canal du premier pont

Le 7 février 1519, Collard COLINET et Johan MALJOHAN de Pepinster obtiennent de la Table Episcopale de Liège, par l'intermédiaire de Hanus MALHERBE, récepteur de Franchimont, « un col d'eawe à prendre en la rivière deseur le premier pont decha Pepinster en laquelle rivière pourront faire venne (barrage) et affaitements pour delà en avant mener et conduire ladite eau par by ».

A ce moment, le canal ne sert qu'à irriguer. « ...leurs prés estants à Pepinster et la entour » (7).

Canal du Mousset

Creusé à partir du **28 mai 1525** sous la direction de RIGAUL, le meunier de Theux (voir « Le moulin à farine du Mousset »).

Canal de Prévochamps

Le 19 mars 1527, Hanus MALHERBE, receveur du pays de Frachimont d'une part, Franchoix HOUBINET; Colet et Houbinet, frères; Grigor Stassar LEPINT; Denis ?; Bertrand Le POUGNAR; Gilet ?; Pirot, fils Collard COLINET; Lambert, fils Lambert Le CHARLIER de Theux et Lambert, fils Linard COLINET, tous ensemble et par une main d'autre part, lequel Hanus comme receveur suivant la charge à lui donné par les gens des comptes donna un cop d'eawe avec le by et appartenances à prendre en la rivière desoz le pont de setrou entre Jusleville et Pepinster pour iceluidit cop d'eawe prendre et conduire par venne by et appartenances sur leurs prés qu'ils ont gisants en lieu condist Prévochamps pour iceulx eawer (irriguer) (8).

Usines

Pour l'industrialisation de Pepinster après le 18^e siècle, consultez les travaux de Paul BERTHOLET (Bibliothèque de Pepinster).

La foulerie de Vechamps

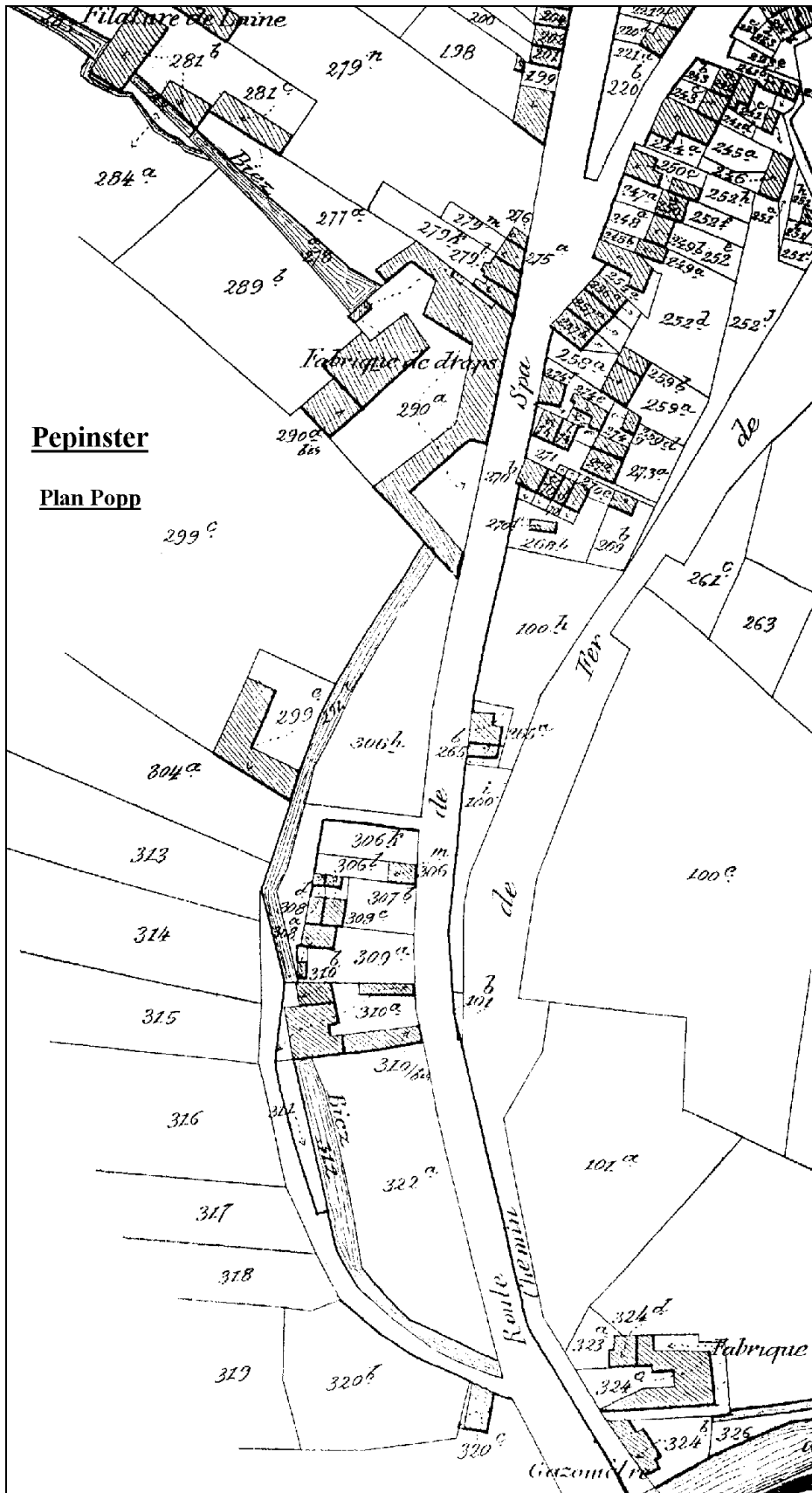
30 janvier 1529, Johan dit MALJOHAN de Pepinster et Pirot, fils de Collard COLINET dudit Pepinster déclarent qu'ils estoient d'accord entre eux qu'ils désiroient faire également une folerie à draps et toutes ses appartenances dechu leur pré qu'ils ont en lieu condist en Vechamps sur le by conduisant l'eawe sur ledit pré (9). Le même jour, Pirot, fils de Collard COLINET, donne la moitié de sa part de la folerie à son frère Hubert.

21 mars 1541, le grand Guillaume (MALJOHAN) demeurant à Pepinster reporta à Thomas BRODURE, manant audit lieu un demi quart de part qu'il disoit avoir en la folerie, cop d'eawe et appartenances dicelle située soub Pepinster ou soloit estre une forge (10).

20 mars 1542, MALJOHAN de Pepinster reporta à Johan MAGREA de Waynez une demi folerie estante en lieu que l'on dist à la forge de Pepinster (11).

7 novembre 1542, Thomas BRODURE demeurant à Pepinster reporta à Guillaume fils de feu MALJOHAN, une pièce de terre prise dedans les places que l'on dist de la forge de Pepinster jondant à la veuve dudit MALJOHAN (12).

Pepinster, emplacement des usines au 19^e siècle



La platinerie Jason

Johan MALJOHAN est le dernier possesseur du complexe « haut fourneau - maka ». Son fils Willem vendra le terrain et les ruines du maka à la famille Jason.

4 novembre 1562, Willemme fils de Johan MALJOHAN reporta à Henry fils de feu Johan le JASSERAIN de Juslenville et à Andry fils de Johan JASON demeurant audit Juslenville un by, coup d'eawe, places, appendices et appartenances requises et nécessaires à une forge qui jadis soloit estre érigée et tournante située endessous du mollin dudit Pepinster (Theux n°17, p. 293).

9 avril 1567, ... la forge platinierre séante endessous du mollin de Pepinster.

En 1581, Andry JASON demeurant au **mouchet** soub le mollin dudit Pepinster ... forge dudit Andry.

1 avril 1598, ... une maison, forge, platinerie audit Pepinster en lieu Mousset dessoub le mollin, jondant desseur à réal chemin, dessoub à la rivière, d'aulture alle heid (coteau) de mousset.

La foulerie du pont au crucifix

8 février 1635, Catherine veuve de Collard NOEL, l'une de nos moulneresses de notre mollin bannale de Verviers, contenant que passé longues années elle auroit obtenu un coup d'eawe au lieu de Pepinster pour servir à eawer un sien pré, duquel coup d'eawe elle avoit présentement pouvoir faire servir à une follerie pour suppléer en occasion aux autres folleries tant de nos bourgs de Verviers que d'Ansivaux (13).

13 février 1635, Catherine veuve de Collard NOEL moulneresse de Verviers et de Pepinster se présente devant la cour de justice de Theux en vertu de la patente octroyée par son altesse en sa chambre des comptes l'huitième jour de courant.

Ainsi qu'il nous est apparu par l'obtention de ladite patente en faveur de ladite veuve Collard NOEL, la cour accorde comme dit est, un coup d'eawe à prendre dans l'eawe de Theux à la venne estant desseur le pont au crucifix desseur Pepinster pour lequel coup d'eawe ladite veuve paye encore d'autres cens annuelles pour eawer ses prés pour faire bastir et ériger une usine et folerie de draps (14).

Après le décès de Catherine, la foulerie fut acquise par la famille Le XHARDE, Arnould ayant épousé une fille de Collard NOEL et de Catherine Mathonet Le CORBEZIER.

16 février 1646, Mathieu et Noël, enfants de feu Arnould Le XHARDE avec eux Henry Jean LEONARD leur beau-frère, reportèrent à Nicolas Le XHARDE leur frère et beau-frère telles partes droites qu'ils avoient à la folerie, by, coup d'eawe érigée au lieu de Pepinster par la veuve feu Collard NOEL, leur grand-mère, reposante sur une waide appelée communément la terre en fond audit Pepinster (15).

Le même jour, Nicolas Le XHARDE reporta à son frère Jean, les trois partes de follerie par lui aujourd'hui acquises de Mathieu, Noël et Henry LEONARD ses frères et beau-frère. La quatrième part était détenue par Jean.

28 mars 1653, Mathieu, fils de Marie NOEL et de feu Bertrand LEJEUNE, reloue la quatrième part de la folerie de Pepinster, savoir celle den hault joignante devant au chemin vers la terre en fond (16).

La foulerie de la forêt de la communauté

L'acte pour la construction d'une foulerie sur le grand bief de Pepinster est signé le 15 février 1720 devant le notaire HARDE et ratifié le 4 mars 1720 par la Cour de justice de Theux :

Jean FION, Joseph ZINCK, Guillaume LEGROS, marchands bourgeois de Verviers et Henry HEYNE marchand d'Ensival, acceptent « d'occuper à l'opposé du pont de Pepinster dans la forêt de la communauté une place de 80 pieds de longueur et de 28 de largeur joignante au canal qui sert à l'arrosage des prés de Pepinster, pour y bâtir une folerie, une maison et une stable qui seront affranchies de toutes tailles de cette communauté » (17).

Convention entre les propriétaires des prés et les bâtisseurs

Un autre acte est signé le 26 février 1720, entre « le sieur Robert de LIMBOURG, docteur en médecine, représentant monsieur Philippe de LIMBOURG de Bruxelles; le sieur D'AYENEUX; Thiry GILLET de Wegnez; la veuve Henry HENDRICK; Simon RAXHON; Servais MALJEAN partie faisant tant pour sa mère que comme mambour conjointement avec ledit docteur LIMBOURG de la venne et by de Pepinster, pour les intéressés absents : Laurent de WEEDE; Mathieu WALRAND partie faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs; Martin LEFIN et Olivier LAMBERT d'une part et les bâtisseurs d'autre part...Les premiers accordent par cette audits seconds de bâtir et ériger ladite folerie, maison et stable sur leurs by et canal à conditions : de payer au Noël prochain et ainsi d'an en an un chapon de rente; d'entretenir ladite venne, by et canal jusqu'à l'usine susdite, voir que l'eau devra avoir sa course par le by ordinaire sans pouvoir la détourner par aucune voie; s'ils viendroient à abandonner l'usine, ils seroient obligés de raccommoier et remettre en belle et bon état ladite venne et by, ainsi et comme se trouve au présent pour avoir été bâtie de fond en comble l'an 1718, toute neuve ».

On relève encore :

Que les possesseurs des prés en Thiwaster avoient le coup d'eau le lundi. Qu'il existe un acte d'accord passé le 5 septembre 1678 par devant Jean DELLECHE en qualité de notaire, entre les mambours de la venne des prés de Pepinster.

Que Thiry de Wegnez et la veuve Henry HENDRICK ont **quelques ventelleries, pour arroser les prairies, de cinq quarts de pied de hauteur.** Que la venne à été estimée à la valeur de 700 francs (18).

5 mars 1736, la quatrième part (ZINCK) est vendue par la famille DELMOTTE à Henry HEYNE, pour 2000 florins brabant (19).

En 1790, une convention sera signée entre Edmond de FION, propriétaire de cette usine, et Mathieu ANGENOT, propriétaire de la foulerie du maka, au sujet du cours d'eau de leur usine (20).

Le maka Heusse

Un **maka ou martinet** contient un ou plusieurs marteaux pouvant peser entre 100 et 400 kg., il pivote autour d'un axe et est soulevé par une roue à cames qui est en général en prise directe avec la roue hydraulique. La longueur du manche varie entre 2 et 4 mètres. Il peut frapper entre 30 et 60 coups à la minute suivant le type de maka. Un marteau lourd et lent est réservé à la formation de brames (cinglage). Un marteau léger et plus rapide est destiné à la fabrication d'outils, de diverses bandes de fer, notamment le fer platiné pour les canons de fusil (canons-platines).

Son constructeur, Jean Ernest HEUSSE est le fils légitime de Jean Ernest Heuse de Drolenval et d'Elisabeth TROUPEU, il naquit le 30 juillet 1700 à Soiron. Il est issu d'une famille de métallurgistes, ses aïeux exploitaient les usines de Goffontaine aux 16^e et 17^e siècles (21).

Jean Ernest Heuse

Après son mariage, le 4 septembre 1732 à Soiron, avec Jeanne Catherine ANGENOT, fille de Pierre et de Marie Isabelle DELVAUX, il quitta Drolenval et habita, probablement, chez son beau-père, locataire ou propriétaire de la maison de **la foulerie du pont au crucifix**. Il profita vraisemblablement de l'expérience acquise par ses cousins Léonard et Bertrand HEUSE, propriétaires des makas de Goffontaine et de Nessonvaux, pour construire son usine.

Demande du coup d'eau

6 août 1739, la cour de justice de Theux ratifie un acte **passé le 9 novembre 1738** par devant le notaire LE DOUX, en présence des témoins Antoine MAINDROZ et Jean TASKIN, par lequel Jean Ernest HEUSSE reçoit le **coup d'eau près du crucifix et de la folerie à draps**, du sieur Alexandre MALHERBE, amodiateur de son Altesse au marquisat de Frachimont, à condition de payer audit amodiateur le florin d'or du Rhin de cens dû à la table épiscopale de sadite altesse pour les ans de 1733 à 1738. Item pour les frais des déminements, 6 florins brabant et 8 patars et pour autres frais de ladite folerie 9 florins et 15 patars, qu'il s'est obligé par cette de payer d'an en an sous peine d'amende. Ainsi fait et passé à Theux en la maison de résidence dudit sieur MALHERBE, bourgmestre régent dudit ban de Theux (22).

Achat du terrain

Il **construisit son usine à côté du jardin de la foulerie** construite en 1635 par Catherine MATHONET Le CORBEZIER, veuve de Collard NOEL, et où habitait son beau-père, Pierre ANGENOT.

L'acte d'achat est passé devant le notaire Jean Philippe POUHAU le **16 mars 1739**... Le sieur Walrand MALMESURE a vendu, cédé et transporté au sieur Jean Ernest HEUSSE 5 verges de la prairie qu'il a et possède à Pépinster appelée la terre « es fond » joindant d'enhaut au jardin de la foulerie, d'embas à Lambert de Villers, devant au by et derrière au bois. **A charge d'y construire bâtiment ou forge en un an**. Ladite vendition et transport desdites 5 verges au moyen d'une somme de 38 florins brabant. Ainsi fait et passé à Pepinster à la foulerie dans la maison de résidence du sieur Pierre ANGENAU (beau-père de Jean Ernest) (23).

La construction d'une usine mue par deux roues hydrauliques demande des capitaux qu'il n'a peut-être pas bien évalués. Il contracta un emprunt et demanda à sa mère de renoncer à ses droits sur sa part d'héritage.

Soiron le 24 juillet 1739, la cour de justice ratifie un acte **passé le 21 mai 1739** par devant le notaire Jean Philippe POUHAU, par lequel l'honnête Elisabeth TROUPEU veuve de feu le sieur Jean Ernest HEUSSE renonce et résilie aux humiers et vicaries qu'elle a et peut avoir à la parte entière compétente au sieur Jean Ernest HEUSSE, son fils, aux maisons et biens dont elle est par la morte et trépas dudit sieur Jean Ernest son mari, usufruitière. Fait et passé à Drolenvaux dans la maison de résidence du sieur Théodore TROUPEU, échevin dudit lieu (24).

Soiron le 29 mai 1739, la cour de justice ratifie un acte **passé le 23 mai 1739** par devant le notaire François MANGAY, par lequel Jean Ernest HEUSSE garantit sur tous ses biens: usine, bâtiments, by, coup d'eau près du crucifix, qu'il possède à Pepinster, item la quatrième part qu'il a dans les maisons et biens délaissés par feu Jean Ernest, son père; un emprunt de 1200 florins brabant qu'il contracte auprès des religieuses conceptionnistes de Verviers, contre une rente annuelle de 60 florins brabant qu'il devra payer au couvent des dites religieuses (25).

Description du maka

La convention du 13 décembre 1749 entre Nicolas de PRESSEUX et Jean Ernest HEUSSE, nous permet de préciser le type de maka et d'en définir son usage commercial.

Par un acte passé devant le notaire François POUHAU **le 13 décembre 1749** et ratifié le 10 octobre 1750 à 10 heures du matin devant la cour de justice de Theux, Nicolas de PRESSEUX et Jean Ernest HEUSSE ont déclaré d'avoir fait entre eux la convention suivante... Nicolas de PRESSEUX paiera un ouvrier pour travailler avec Jean Ernest au maka de celui-ci pour y battre du fer de toutes espèces, il fournira le charbon et le fer nécessaires à mesure du débit. L'entretien des allettes des deux roues du MAKKA, des tenailles, des cames, des pannes, des enclumes et marteaux sera à charge commune. L'entretien dudit maka et de tous ses autres hernaz et appendices sera à la charge dudit HEUSSE... (26).

La fabrication de fers de toutes espèces à l'aide de plusieurs marteaux signifie que **nous sommes en présence de martinets à actions rapides** et non d'un maka à lourd marteau pour le cinglage des loupes de fer. Le fait, qu'une partie de la famille HEUSE soit spécialisée depuis longtemps dans la fabrication des fers à platine pour canons de fusil, peut conforter cette thèse.

Parcours familial et commercial dramatique

Comme tous les maîtres d'usine, Jean Ernest HEUSE passa par tous les aléas du marché, mais, **il ne parviendra jamais à rembourser son emprunt du 23 mai 1739.**

Dans les premières années, la production du maka semblait normale, il put se permettre en 1742 d'acheter à son beau-frère Jean Jacques ANGENOT, une pièce de terre appelée « Aux champs de Cornesse » pour 50 florins brabant. Le 4 janvier 1744 par devant le notaire Jean Louis DEPRESSEUX, Jean Ernest HEUSSE acheta une maison à Pepinster, une

pièce de fond à Hodister de 600 verges petites et une prairie de 14 verges petites pour 800 florins brabant.

1746 fut probablement l'année charnière de sa vie, son épouse Jeanne Catherine ANGENOT meurt le 1 février, elle devait atteindre sa 38^e année le 7 mai.

Il se retrouve seul pour gérer son maka et pour élever ses cinq enfants, âgés respectivement de 12, 10, 7, 4 et 2 ans.

Marie Elisabeth est née le 13 février **Jean Pierre Ernest** le 25 nov. 1741
1734 à Theux. à Ensival.

Marie Isabelle le 7 mai 1736 à Theux. **Marie Thérèse** le 5 janvier 1744 à
Jeanne Catherine le 3 février 1739 à Ensival.

Ensival.

Il a probablement été débordé par la tâche qu'il dut accomplir, mais il trouva un soutien provisoire par la convention du 13 décembre 1749 (voir, description du maka).

12 mars 1759, devant la cour de justice de Theux, Jean Ernest HEUSSE reconnaît devoir une somme de 106 florins brabant, 14 sous à Jean JEUNECHAMPS, maître de forges, à raison de marchandises lui vendues et livrées à crédit. Ledit HEUSSE n'ayant point d'argent à la main pour payer ladite somme garantit une rente de 5 florins brabant 5 patars sur ses biens meubles et immeubles. Fait et passé par devant le notaire DELREE dans une place du maka dudit HEUSSE (27).

Rejoint par son fils Jean Pierre, il continua à gérer son maka jusque 1766, l'année de ses 66 ans, âge respectable pour cette époque compte tenu du métier qu'il exerçait. En été, la chaleur dans le maka devient insupportable, et quand la roue hydraulique s'ébranle entraînant les gros marteaux, le bruit est infernal. Avec deux marteaux agissant alternativement, la cadence peut atteindre 120 coups sur les enclumes par minute.

Il a épuisé toutes ses réserves, il ne parviendra plus à payer ses dettes, et le 11 décembre 1766 commence les procédures de bannissement.

Bannissement par « comand » de tiers jours

11 décembre 1766, témoigna à nous mayeur et échevins de la cour de justice de Theux André COLLETTE sergent ayant reçu 5 sous pour son exploit d'avoir allinstance de monsieur Jean Jacques JEUNECHAMPS et de notre autorité commandé à Jean Ernest et Jean Pierre HEUSSE son fils que dans tiers jours privilégiés lors prochain qui sont expirés ils eussent à payer cinq florins six et demi sous brabant de rente escheu pour tous ans dont ils ne devront de quittance sous peine d'être bannis dire et proposer. En outre et la même, témoigna Louis BARLAZ nostre huissier d'avoir allinstance et d'autorité que dessus **HEUSSE et fils crié bannis** partant que point non obéis à nostre comand susdit (28).

Bannissement le 18 avril 1768, Jean LACROIX contre Jean Ernest HEUSSE en qualité de père et mambour de Jean Pierre. Louis BARLAZ, sergent qui le témoigna pour le contraindre à lui remettre 160 livres de fer qu'il a mis en main dudit fils pour en **faire des bandes de roues**, sinon voir contre lui procéder à bannissement dire et proposer.

Bannissement le 18 avril 1768, Jean Philippe et Jean Baptiste de LIMBOURG contre Jean Ernest, pour faute de payement de 61 florins brabant, 16 sous et 2 liards à raison de fers lui vendus et livrés à crédit.

Saisine

19 août 1769, à la demande des religieuses conceptionnistes de Verviers, la cour de justice de Theux entama la procédure de saisie du maka de Jean Ernest HEUSSE, pour faute de paiement de 60 florins brabant de rente échu postérieurement au 31 mars 1767 (**emprunt du 23 mai 1739**) (29).

Petit comand

S'ensuit la série des petits « comand de loi privilégié », le 23 et 26 août puis le 20 septembre 1769, à Jean Ernest HEUSSE en vertu de saisine contre lui encourue, le 20, 23 et 25 octobre 1769, à Jean Pierre fils de Jean Ernest HEUSSE, locataire ou détenteur des biens d'icelui (30).

Grand comand et possession

9 décembre 1769, sommes nous la cour et justice de Theux, présents mayeur en ce cas FRAIPONT notre substitué greffier, échevins DAYENEUX et BONIVER ont comparu au village de Pepinster à la requête conduite du sieur prélocuteur DETROZ faisant partie pour la dame abbesse et religieuses conceptionnistes de Verviers au devant du maqua, maison, usine, appendices et appartenances dessaisis de la part des dames susdites contre Jean Ernest HEUSSE et son fils à effet de livrer la possession aux dites dames et ayant trouvé la porte ouverte et **l'ayant trouvé évacué nous en avons livré la vraie réelle et actuelle possession par attouchement de la cheminée.**

la même, ledit DETROZ nous à requis de faire la visite du susdit maqua, avons vu et remarqué qu'il n'y a ni marteaux ni enclumes ni autres outils. Dans ledit maqua il y a une muraille le long du canal qui mérite réparation, une porte et une fenêtre de bois qui donnent sur le **grand canal** de nulle valeur de même que les trois vitres de glace toutes brisées (31).

Le maka n'existe plus, il aura vécu 30 ans, son constructeur Jean Ernest HEUSSE lui survivra jusqu'au 9 décembre 1778, **il décéda à Theux à l'âge de 78 ans.**

Vente du terrain et des bâtiments

Theux le 27 avril 1779, les dames abbesse et religieuses conceptionnistes de Verviers désirent rendre (vendre en ce cas) héritablement sous forme de discussion au plus offrant et dernier enchérisseur un maka, maison, usine et dépendances situés au village de Pepinster tel que lesdites dames en portent vesture à titre de la saisine et de ses exécutions qu'elles ont fait faire de notre autorité contre Jean Ernest HEUSSE et consorts pour faute de paiement de 60 florins brabant (32).

Après les publications d'usage aux messes paroissiales de Theux, la vente eut lieu le 27 avril 1779 à 11 heures du matin dans la salle « scabinale » des religieuses. Les terrains et bâtiments furent acquis par Jean François ORBAN.

La foulerie du lieu-dit « maka »

31 janvier 1785, devant moi Simon COLLETTE, notaire, ont comparu le sieur Jean François ORBAN du village de Fays d'une part et Jean François ANGENOT maître foulon demeurant à la folerie M. SIMONIS en la Basse Crotte d'autre part. Les parties comparantes ont déclaré de construire une folerie sur un terrain et maisonnages appartenant audit ORBAN

situés à Pepinster à la même place où il y a présentement un maka et forge. Le sieur ORBAN à apprécié et estimé sadite maison, terrain, roue, coursier, coup d'eau et tous les accessoires nécessaire à la construction de ladite folerie à 4700 florins brabant, et ledit sieur ANGENOT comptera une somme de 3900 florins brabant pour construire ladite folerie (33).

20 juin 1786, Jean François ANGENOT vend à son frère Mathieu, pour une somme de 5000 florins, sa moitié part indivise lui compétente dans la folerie de Pepinster, bâtiments et appendices y annexés, joignants à Jean Lambert DUPONT et à la chapelle de Pepinster, avec tels droits de coup d'eau ou autres en suite des oeuvres arrivées devant la cour de Theux le 13 février 1635 (34).

Mathieu Angenot propriétaire de la foulerie

5 juillet 1786, Jean François ORBAN vend et transporte au sieur Mathieu ANGENOT la moitié part indivise lui compétente dans la foulerie de Pepinster, bâtiments et appendices y annexés et dans le by et coup d'eau de ladite foulerie joignant d'en bas au sieur Jean Lambert DUPONT, derrière à un pré de la chapelle de Pepinster et devant au chemin, au prix de 5000 florins brabant (35).

Famille Hauzeur

30 mai 1801, Mathieu ANGENOT de Pepinster vend la foulerie à Pepinster à Ernest, Pierre et François HAUZEUR, pour la somme de 13806 fr.

=====

Les trois moulins à farine de Pepinster

Le moulin du 15^e siècle au Mousset

Le premier moulin connu de Pepinster existait au 15^e siècle, nous le connaissons par des actes concernant un pré dit « **le Petitlebeau** ». En 1493 (36) et le 28 novembre 1496 (37), il est dit « gisant desoz le molin de Pepinster ».

Le nom du meunier nous est connu le **8 juin 1500...** Linar COLINET à donné en héritage à **NOEL le molnier de Pepinster** une terre, cour, jardin et assise avec toutes ses aisemences et appartenances estante à Pepinster, surquoi ledit NOEL a nouvellement fait édifier maison, xhurre (grange) et autres maisonnages où il demeure à présent, jondant desoz audit Linar mesme, d'avant à un cortil et devant venant sur le Royal chemin (38).

Localisation du premier moulin connu

Le premier moulin était probablement situé au même endroit que le deuxième moulin (RIGAUL). Celui-ci fonctionnait à l'aide d'une roue hydraulique, il était placé à côté du bief, du lieu-dit « MOUSSET », creusé en 1525 sous l'impulsion de RIGAUL, le meunier de Theux. Le bief est alimenté par la Hoegne. Après avoir longé et coupé le chemin du Duc, il aboutit dans la Vesdre. L'eau est prise sur la rive gauche, à environ 75 mètres de l'embouchure des deux rivières.

- **Le pénultième jour de février de l'an 1518**, on cite... Un pré gisant audit Pepinster devant les ponts de Vesdre et de molin, jondant deseur audit GRELLIER et vers la ville audit Collard COLINET (39).
- **L'acte du 4 juin 1540**; où l'on retrouve près du moulin « RIGAUL », les biens de NOEL le meunier de Pepinster (voir 8 juin 1500).
- Le bief construit en **1525** conduit l'eau sur un ancien moulin.

Citons encore deux dates marquantes :

26 juin 1510... Le molin delers Pepinster qui fut NOEL le molnier (40).

28 janvier 1518... Collard COLINET et Etienne fils de feu NOEL le molnier (41).

On ne trouve pas de successeurs à NOEL ou à son épouse Marie, jusqu'à la transformation du moulin en 1525, et l'arrivée des meuniers de Grand Ry le 21 mars 1526.

Quelle énergie employait-il ?

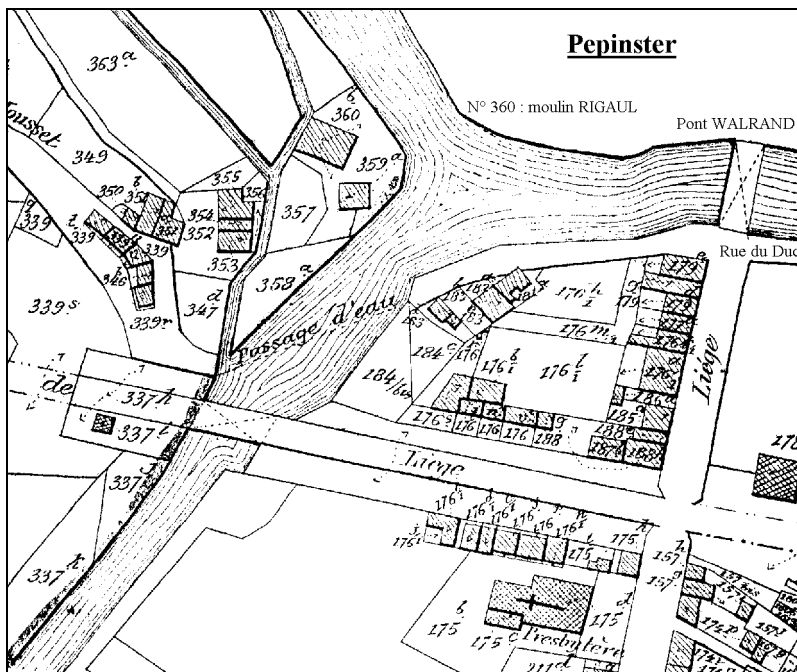
Les deux maisons, les deux cortils, les prés situés autour du premier moulin de Pepinster sont délimités par rapport à celui-ci. De 1493 à 1525 aucun de ces biens n'est dit « jondant au by du molin ».

Pourtant à cette époque il y avait un bief au lieu-dit « MOUSSET », il était utilisé par le complexe « haut fourneau-maka » (42). Il devait se trouver à gauche du moulin. **Le 4 janvier 1540** est cité... Un pré estant au dessous du molin de Pepinster dit le pré delle forge, jondant deseur un pré du molin, **vers la heid (coteau) au by de ladite forge**, dessous à la rivière (43). Le haut fourneau était probablement adossé à la colline située à gauche de la Hoegne. Une position semblable évitait les inondations et était plus pratique pour déverser le minerai et le charbon par le gueulard.

La construction du bief en 1525, conduisant l'eau sur l'ancien moulin de Pepinster, pose le problème de son ancienne motricité. Conforte-t-elle la

présence d'un moulin à vent ? (les moulins à eau sont antérieurs au moulin à vent, mais, il faut signaler que des moulins à vent sont cités le 16 mars 1577 à la cour de justice de Fléron). La vallée de la Vesdre suit l'axe est/ouest.

Le moulin « Rigaul » au Mousset



La construction de l'entité « bief-moulin » va provoquer des remous frontaliers entre la Principauté de Liège et le duché de Limbourg. Le creusement du bief en 1525 va détacher une petite partie de terre sur la rive gauche de la Vesdre, qui est en principe sous la juridiction de la Principauté de Liège.

En principe, car, si le prince-évêque considère le milieu de la rivière de Vesdre comme limite frontalière (voir le « record » du 27 novembre 1527), le duc de Limbourg

semble privilégié le chemin du Duc comme limite territoriale.

Le chemin du Duc longe la Vesdre, mais, il saute d'une rive à l'autre à l'aide de gués. Or, précisément à Pepinster, le chemin du Duc emprunte la rive gauche de la rivière (une rue en porte encore le nom) et passe sur l'enclave créée artificiellement par la construction du bief. Un peu plus loin, à Goffontaine, le chemin se trouve sur la rive droite, le long des usines de « CLEUSEVAY » et de la fenderie DE JONG; peu après, il retransverse la rivière avant Gomélevay pour revenir sur la rive droite à Nessonvaux du côté des usines à canons.

Le bief du moulin

28 mai 1525, le représentant du prince évêque de Liège, Hanus MALHERBE, récepteur de Franchimont, donna en héritage à RIGAL le molnier demeurant à Theux un col et cours d'eawe prendre par venne et affaitements en la rivière passant delers Pepinster descendant en Vese pour conduire l'eawe sur le molin estant lers ladite rivière et s'en servir en tout ce que sera besogne audit molin...Icelui RIGAUD et successeurs ne poront et ne devront faire dommage quelconque au molin de nostredit seigneur évêque estant desoz Theux (44).

Le duc du Limbourg ayant probablement émit des réserves au sujet de cette empiétement sur son chemin; la cour de justice de Theux, à la demande des échevins de Liège, **publia le 8 novembre 1525, un « record » touchant le moulin de Pepinster**, en présence de RIGAUD le meunier demeurant à Theux, pour avis et conseil... Ce recordons que iceluidit molin est assis et gisant entièrement dedans notre jugeable en la haulteur pays et seigneurie de notre prince monseigneur de Liège, en

oultre que le col d'eawe allant sur iceluidit molin se prend en la rivière passant là delers qui est entièrement à notredit prince évêque... Et présentement iceluidit REGAL en paye chaque an au jour de la saint Rémy **deux muits de moulure** héritable aux gens des comptes pour ce que ladite rivière est de notre mouvance et jugeable... Johan WILEMOT notre sergent et par notre enseignement seroit trouvé alieu de RECHAIN pour signifier à CORMEAU maire dudit lieu sur ledit droit à rendre (45).

Cinq mois plus tard, le 21 mai 1526... RIGAL le molnier de Theux **reporta au profit de HENRELET, le molnier de Grand Ry, le col d'eawe by** et appartenances allant sur le molin desoz Pepinster en alle manière qu'il l'avoit puis peu de temps pris en héritage de notre esvêque et prince monseigneur de Liège... A condition que ledit HENRELET devra acquitter les charges que ledit col d'eawe et molin doivent tenir à nostredit évêque et prince (46).

L'acte ci-dessus semble dérivé d'un arrangement entre les deux juridictions : les meuniers de Grand Ry, du duché de Limbourg, vont gérer le moulin et payer les charges à la Principauté de Liège, tandis que la propriété restera entre les mains des RIGAUL (le moulin n'est pas banal).

Mercredi 27 novembre 1527, nouveau « RECORD », touchant le mollin estant lez Pepinster et du jondant du pays de Franchimont, quant au costé, vers le pays de Limborg, rendu par les échevins de Theux au nom du prince évêque de Liège... Recordons, savons et wardons... par un volume estant en nos coffres, procédante des chartres et archives de la vénérable église de Liège, comment ledit pays de Franchimont fut donné anciennement à l'englise de Liège et dénommé totalement les jondants d'icelui, entre lesquels jondants set contenu que le pays dudit Franchimont jointe vers ledit pays de Lemborch au costé susdit **jusqu'en la moyenne de la rivière de Vesdre** passant par-delà ledit mollin... en oultre savons et wardons que ledit molin est assis et gisant entièrement dechus notre jugeable en la haulteur pais et seigneurie de nostredit évêque et prince (47).

En 1533, Bertholet, fils de HENRELET le molnier, achète un pré desoz le molin de Pepinster jondant à la rivière.

Mardi 23 septembre 1533, Hanus MALHERBE, récepteur de Franchimont, donna à BERTHOLET molnier à Pepinster à tenir en héritage de monseigneur le cardinal évêque de Liège, un demi journal de werixhas, prendre auprès le molin dudit Pepinster jondant d'un costé à cortil de Giolet NOEL (fils de NOEL le meunier de Pepinster) et cortil de molin (48).

En 1554, le moulin était toujours détenu par la famille RIGAUL, mais, Catherine est déclarée veuve de feu RIGAL le moulmier de Theux (49).

22 mars 1557, RIGAL le moulmier de Pepinster reloue à RASKIN, le pré delle pescherie estant auprès du molin dudit Pepinster (50).

Collard Noël et Catherine Mathonet Le Corbesier achètent le moulin (1580-1639)

29 mai 1580, Houbert, fils le grand Loren delle PIERRE, si que gendre à feu le jeune RIGAUL le moulmier jadis manant à Pepinster, reporta à Collar, fils de Noël PONCELET, moulmier de Theux, une maison, xhurre, estableries, forny et tous édifices et appartenances avec le molin la auprès et tous ustensiles y afférents, fonds et combles, by, places, col d'eawe,

prés et héritages alentour, qui soloit tenir et manier et posséder en son vivant ledit feu le jeune RIGAUL le moulhier, son beau-père, estant lers Pepinster et appartenant à Catherine son espouse, fille légitime dudit feu RIGAUL, et à elle succédé en dévolu par les trépas et obit des feus père et mère de ladite Catherine et Gielet son frère.

On ne cite plus les charges à payer à la Principauté de Liège ou à un seigneur quelconque (51).

Testament de Johan Rigaul et de Jouette son épouse le lundi 18 juillet 1580, Johan Rigaul RIGAUL, échevin de Louveigny, présente devant la cour de Theux une cédule de papier en laquelle disoit estre contenu et escript le testament et dernières volontés de lui ledit Johan et Jouette son espouse... sont d'accord ensemble que le dernier vivant aura la jouissance et possession de tous leurs biens héréditaires, maisons, jardins, prés, terres, bois et haies situés au pays de Franchimont... ils laissent à Anthoine deawaille leur beau-fils un muid d'avoine de rente... ils laissent à Loren, leur fils, deux muids hors part... et la courroie d'argent et chapelet, manches et gorlette de sa mère pour lui assister et aider à lui marier comme ses autres frères et soeurs... **Rigaul, Guérin et Lauren** frères et enfants dudit Johan RIGAUL; Anthoine DEAWAILLE; et Gielet, fils Johan Le CORBESIER; ses gendres (52).

7 septembre 1582, testament de Georges Houbert delle REID, beau-père de Willem KAMERLINCK... Isabea, espouse de Willem KOULMONT dit KAMERLINCK. Willem est le bâtisseur des deux premières fenderies du Pays de Liège : en 1578 à Goffontaine et en 1583 à Trooz (consultez, « Anciennes zones industrielles du Pays de Liège ». Il était également propriétaire du moulin à poudre du lieudit « Gerbo ».

Mercredi 20 mars 1630, le moulin banal de Verviers fut rendu à Mathieu et Nicolas NOEL, frères et enfants de Catherine, veuve de feu Collard NOEL, présents et acceptants le moulin banal du ban de Verviers pour un terme de 9 ans y compris les 3 ans qu'ils avoient encore à faire, rendant et payant les 3 premières années 1225 florins brabant et pour les 6 années suivantes 1500 florins brabant... ancien locataire : Collard NOEL (53).

30 novembre 1638, Henry HEUSSE représente la moulneresse Catherine, veuve de Collard NOEL, devant la cour de Theux.

Partage des biens de feus Collard Noël et Catherine Mathonet Le Corbesier

Mardi 5 avril 1639, par-devant nous comparurent personnellement, honorable Henry HEUSSE, si que mari à Marie Henry JASPAR qui paravant fut à feu Mathieu NOEL, avec lui Henry JASPAR GROULARD son beau-frère, comme mambours des enfants orphelins dudit feu Mathieu NOEL engendrés au corps de susdite Marie, pour un premier membre / Item, Bertrand LEJEUNE et Nicolas son frère, enfants de feu Bertrand LEJEUNE de Verviers, parti faisant tant pour leur particulier que pour leurs autres frères et soeurs absents et pour les usufruits de Maroie, leur mère, fille de feu Collard NOEL, pour un deuxième membre / Item, Arnould Le XHARDE, gendre dudit feu Collard, assisté de Nicolas son fils et Nicolas GRANDRIEU son gendre comme mambours de leurs autres frères et soeurs mineurs, pour un troisième membre / Item, Anthoine THONON, si que mari à Anne son espouse fille aussi dudit feu Collard

NOEL pour un quatrième membre / **Première part**, Arnould Le XHARDE : la neuve maison, xhurre, estableries... un bonnier hors de la grande waide dessous jondant ladite maison, vers Pepinster au by du molin...les terres de CHALSECHE... / **Deuxième part**, Bertrand LEJEUNE : la vielle maison, le fourny, estableries... avec le reste de la grande waide... le tiers du molin... / **Troisième part**, Anthoine THONON : la maison qui fut à Jean CHALSECHE... / **Quatrième part**, Mathieu NOEL : la maison qui fut à Bertrand de CHALSECHE avec ses appendices et appartenances, avec le droit de se pouvoir servir de la fontaine dudit CHALSECHE, item 376 verges de pré y jondant... item, la maison Henry URBAN... item, la maison qui fut Bertrand MOREAU... (54).

1 mars 1641, Anthoine THONON, **mayer de Deigné**, vend sa quatrième part du moulin à Jean, fils d'Arnould Le XHARDE.

10 septembre 1641, Warnier HEUSSE, **bourgeois de Verviers**, déclare d'avoir vendu et transporté à Henry HEUSSE son frère, 7 dallers de rente que feu Arnold HEUSSE, père des comparants avoit acquis le 18 octobre 1598 devant la cour de Theux, de feu Jean CHALSECHE.

13 avril 1643, Jean (24 ans), fils d'Arnould Le XHARDE de Drolenval, vend à Henry HEUSSE, **meunier de Verviers**, et jadis bourgmestre dudit lieu, la quatrième part du moulin de Pepinster (55).

Henry Heusse et Marie Jaspar

9 janvier 1646, le mollin de Pepinster possédé pour les trois quatrièmes parte par Henry HEUSSE et l'autre quatrième parte par la veuve et enfants Bertrand LEJEUNE (56).

20 juin 1646, Jean COLLIN, gendre d'Arnould Le XHARDE, vend à Henry HEUSSE, bourgmestre de Verviers, son cousin, sa maison qu'il possède proche du mollin de Pepinster qui fut à feu Collard NOEL, grand-père de son épouse, jondant vers Limbourg au by du mollin, vers Theux et du midi au chemin (57).

Les meuniers de Pepinster cités dans les archives ne sont pas nécessairement propriétaires du moulin : SERVAIS; Jean COLLIN; le 17 décembre 1650 : Walrand, meunier au molin de Pepinster, acceptant pour l'honorable Henry HEUSSE, son maître, absent (58).

Après le décès d'Henry HEUSSE le 30 août 1670, le moulin fut acquit par la famille de STEMBERT, dont Pierre avait épousé Anne HEUSSE, fille d'Henry, le 7 septembre 1670.

7 décembre 1689, Pierre de STEMBERT, si que constitué et partie faisant pour monsieur Henry de STEMBERT, son frère, chantre de Saint-Servais à Mastrech, possesseur du vieux moulin de Pepinster, lequel a reloué le col et cours d'eau en la rivière passante delez Pepinster et descendant en Vesdre, servant à conduire l'eau sur ledit molin, **pour estre ledit col et cours d'eau tel qu'a en l'an 1525** estre par Hanus MALHERBE, receveur en son temps d'un prince de Liège, rendu à RIGAL le meunier, gage et hypothèque à **deux muids de mouture**, qu'ensuite dudit rendage se doivent annuellement payer à son altesse de Liège (59).

Jacques Verdun

Grand-Rechain, l'an 1692, Pierre de STEMBERT, jadis bourgmestre de Verviers, déclare d'avoir vendu, cédé et transporté au profit de Jacques VERDUN, collecteur de Grand-Rechain, le moulin de Pepinster de saisi par

le seigneur prévôt de Saint-Pierre en Liège, purgé et vendu par le sieur de STEMBERT et obtenu comme le plus offrant, ce fait parmi acquittant par l'acquesseur les rentes qui y sont dues, savoir audit seigneur prévôt ou son commis, 4 stiers, 4 chapons et 4 mouchons, item au prince évêque de Liège 2 muids fonciers (60).

Bertholemy Lizen achète le moulin

30 octobre 1745, Jean VERDUN a déclaré de vendre par cette, le moulin qu'il possède proche Pepinster au prix de 850 écus à Bertholemy LIZEN, lequel second comparant sera obligé d'acquitter envers son altesse évêque et prince de Liège, le cours d'eau qui se paye parmi deux muids annuellement, et au seigneur prévôt de Saint-Pierre en Liège 4 chapons et 4 blancs moineaux (61).

Et le revend au comte Philippe de Woestenraedt

12 décembre 1747, Bertholemy LIZEN vend, cède et transporte au profit et utilité de monsieur le comte Philippe de WOESTENRAEDT, seigneur de Grand-Rechain, le moulin avec les maisonnages et la prairie où ils sont assis, qu'il possède proche de Pepinster, ban dudit Rechain, y compris le coup d'eau et tous les outils et machines servants audit moulin (62).

Henry Le Gentil propriétaire du moulin

8 février 1773, le comte de WOESTENRAEDT vend le moulin dit « VERDUN » situé à Pepinster, avec le fond y annexé, à Henry LE GENTIL, pour une somme de 1000 écus à 4 francs de Liège (63).

Pierre Denis Neuville et Remacle Chaussette derniers possesseurs du moulin

15 novembre 1784, Henry LE GENTIL déclare avoir vendu en faveur de Pierre Denis NEUVILLE, négociant de Verviers, et de Remacle CHAUSSETTE, un moulin nommé « VERDUN »... Comme le susdit vendeur a loué ledit moulin à Dieudonné CHAUSSETTE pour un terme de 24 ans, les acquéreurs devront lui laisser suivre son bail pendant le terme sus requis (64).

Le plus ancien moulin de Pepinster n'ira pas jusqu'au terme du bail, il sera transformé en foulerie par Remacle CHAUSSETTE.

Pierre Godin

12 mai 1801, Remacle CHAUSSETTE vend à Pierre GODIN d'Ensival une foulerie nommée « Verdenne » avec bâtiments et fonds à Pepinster pour la somme de 7901,40 fr.

=====

Le moulin banal de Pepinster

Construction du moulin par Thiry Maljean

25 janvier 1678, Thiry MALJEAN de Pepinster ayant appris que nous serions d'intention de rendre le moulage dudit Pepinster séparément de celui de notre moulin banal de Theux, nous supplie très humblement que nous fussions serts de lui accorder pour un terme et stuit de 12 ans, offrant de faire bastir à ses frais un moulin solide à deux thours, l'un à farine l'autre à xhossire (écorces) ... et que lesdits 12 ans écoulés il lui fut accordé un bail du mesme moulin pour 9 ans parmi 400 florins brabant par an, et de plus que comme nostre receveur de Franchimont avoit dessaisi une vielle usine au coeur du village dudit Pepinster, la place de laquelle n'estoit suffisante pour y asseoir le bâtiment d'un moulin, il offroit encore de céder autant qu'il en seroit nécessaire hors d'une sienne prairie contiguë à ladite vielle usine et que s'il arrivoit quelques manquements à nostredit moulin de Theux par sécheresse, gelées ou autrement, il permettroit au fermier d'amener ses grains à celui de Pepinster ... nous suppliant d'accorder à sondit neveu (Thiry Gille LAMBERT) l'effet de la demande de la susdite requête : à quoi condescendant favorablement et voulant faire le plus grand profit des biens et revenus de nostre Table Episcopale, nous lui avons accordé audit Thiry Gille LAMBERT parmi les conditions suivantes :

1. Qu'il fera bastir à ses frais en la Saint-Julien prochain, un moulin de pierres bien solide avec deux thours, l'un à farine l'autre à xhossire...
6. Qu'après qu'il aura jouit dudit moulin le terme desdits 10 ans, il devra nous en rendre et payer annuellement 400 florins brabant, d'un terme ou stuit de 9 ans consécutives que nous lui accordons dès maintenant ...
8. Et comme ledit **Thiry Gille LAMBERT est boulanger de son art**, il ne devra este empesché dans le débit de ses pains au ban de Theux, non plus que les boulangers estrangers et autres de Pepinster qui auront la mesme libre débite.
10. Si n'aura le présent contrat au delà desdits 10 ans et 9 ans aucune force de tacite reconduction ...
12. ... ledit Thiry Gille LAMBERT avec son oncle et leurs domestiques jouiront dès maintenant de l'exemption de guets, gardes, marches et autres ... comme aussi de la pesche dans le by du moulin.
14. Fait au palais à Liège, à la Chambre des comptes ce 25.01.1678 (65).

25 janvier 1697, son altesse sérénissime ne pouvant agréer la séparation du moulin de Pepinster de la banalité de celui de Theux, déclare de le rendre à **Franck SPIRLET**, meunier du moulin banal de Theux pour le temps que dure encore son bail (66).

26 septembre 1697, Franck SPIRLET (futur propriétaire du moulin banal d'Olné, voir page 56*) suivant l'agrégation expresse de sadite altesse à déclaré d'avoir remis en faveur de Thiry LAMBERT le bail du moulin de Pepinster pour un terme de 3 ans (67).

27 décembre 1785, la cour de Theux loue les moulins banaux de Theux et de Pepinster pour un terme de 6 ans ... les districts des banalité de chacun de ces moulins seront les mêmes que de coutume et en cas de doute ou de difficultés sur leurs limites, le magistrat se réserve d'en juger seul ... le moulin de Pepinster a été obtenu par le conseiller **Jean Lambert DUPONT** (68).

Références

(21) Georges Heuse : « Les Heuse de Goffontaine », 1995 et « Anciennes zones industrielles du Pays de Liège », 2000 ; Cercle historique de Fléron. www.spahistoire.info

A.E.L. Cour de justice de Verviers :

(1) vol. 10, p. 146 (2) Cour féo. Vol 38, 72v (3) vol. 10, p. 146

Chambre des Comptes de Liège :

(13) vol. 80 p. 62 (53) vol. 29 (65) vol. 85, p. 140
(66) vol. 86, p. 159 (67) vol. 86, p. 174v

A.E.L. Cour de justice de Soiron :

(24) vol. 56, p. 255 (25) vol. 56, p. 242

A.E.L. Cour de justice de Theux :

(4) vol. 6, p. 115v	(5) vol. 8, p. 46v	(6) vol. 10, p. 179
(7) vol. 6, p. 162v	(8) vol. 7, p. 152	(9) vol. 8, p. 42v
(10) vol. 11, p. 26	(11) vol. 11, p. 92	(12) vol. 11, p. 141v
(14) vol. 75, p. 1	(15) vol. 79, p. 105	(16) vol. 84, p. 187
(17) vol. 116, p. 25v	(18) vol. 116, p. 27	(19) vol. 123, p. 37
(20) vol. 147, p.17	(22) vol. 124, p. 128	(23) vol. 124, p. 129
(26) vol. 127, p. 264	(27) vol. 130, p. 238	(28) vol. 265, p. 322
(29) vol. 330, p. 67v	(30) vol. 330, p. 71	(31) vol. 330, p. 82v
(32) vol. 138, p. 350	(33) vol. 142, p. 357	(34) vol. 143, p. 357
(35) vol. 143, p. 366	(36) vol. 2, p. 217	(37) vol. 3, p. 52v
(38) vol. 3, p. 113	(39) vol. 6, p. 124	(40) vol. 4, p. 101
(41) vol. 6, 28.01.1518	(42) vol. 10, p. 146	(43) vol. 10, p. 179
(44) vol. 7, p. 55	(45) vol. 152, p. 40	(46) vol. 7, p. 97
(47) vol. 152, p.84	(48) vol. 9, p. 93	(49) vol. 14, p. 76 et 139
(50) vol. 15, p. 101	(51) vol. 29, p. 98v	(52) vol. 29, p. 124v
(54) vol. 73, p. 23	(55) vol. 76, p. 153	(56) vol. 79, p. 42v
(57) vol. 79, p. 184	(58) vol. 82, p. 365v	(59) vol. 104, p. 65
(63) vol. 136, p. 133	(64) vol. 142, p. 289	(68) vol. 143, p. 191

A.E.L. Cour de justice de Grand-Rechain :

(60) vol. 17 (61) vol. 31, p. 166 (62) vol. 31, p. 333

=====

Georges Heuse

* Le contenu de cette brochure devait être intégré dans le livre : « Anciennes zones industrielles du Pays de Liège » (Vesdre), du 1.1.2000 : dépôt légal : 3072/2000/1